

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/87/SPCG modifiant la composition de la Commission des Mercuriales

n° 60/87/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 novembre 1960

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1960

Date du numéro
31 décembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La composition de la Commission des Mercuriales, instituée par la décision n° 1271 du 20 décembre 1952, est modifiée comme suit : Président : Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, ou son représentant. Membres : Le Chef du Service des Finances ou son représentant ; Le Chef du Service des Affaires économiques ou son représentant ; Le Chef du Service des Contributions ou son représentant ; fonctionnaires et agents ci-après désignés : Deux Commerçants désignés par la Chambre de commerce ; Deux Commerrants désionés par le Chef du Territoire N. B. — Le Président a voix prépondérante.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, par le Chef du Territoire. Président partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre des Finances,des Affaires Economiques et du Plan,Raymond Pécoul.